



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 50750

Texte de la question

M. Léonce Deprez se référant au rapport qui lui a été remis au début de l'année 1999 et à ses engagements en février 2000, demande à Mme la secrétaire d'Etat au tourisme de lui préciser l'état actuel de concrétisation du dispositif qu'elle avait annoncé tendant à la mise en place de « délégués de site » pouvant assister les saisonniers du tourisme. Selon ses informations, en juillet 2000, aucun délégué du site n'était en place comme l'ont rappelé les militants de la jeunesse ouvrière chrétienne venus l'interpeller, à Berck-sur-Mer, le jeudi 20 juillet 2000.

Texte de la réponse

Une des propositions du plan gouvernemental en faveur de l'amélioration de la situation des travailleurs saisonniers du tourisme présenté par la secrétaire d'Etat au tourisme le 9 février 2000 insistait sur la nécessité de permettre à ces salariés de disposer d'une représentation élue et protégée. Le délégué de site, véritable délégué du personnel, institué par les lois Auroux de 1982, permettait de répondre rapidement à cette exigence. C'est pourquoi Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité, avait donné instruction à ses services déconcentrés de favoriser, partout où c'était possible, la mise en place de cette institution. Celle-ci repose en grande partie sur l'engagement particulier et volontaire de salariés prêts à investir du temps, y compris sur leur temps personnel, dans la défense des intérêts de leurs collègues de travail. Elle nécessite également un travail important de recensement, par site, des entreprises qui n'ont aucune représentation du personnel. Enfin, comme toute élection de délégués du personnel, son organisation relève de la responsabilité des employeurs et, dans le cas plus particulier des délégués de site, un accord entre plusieurs employeurs est nécessaire. Il s'agit donc d'un dispositif particulièrement complexe et long à mettre en oeuvre et néanmoins réaliste, puisqu'un premier délégué de site va être mis en place à Courchevel pour la saison d'hiver en Savoie.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50750

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 septembre 2000, page 5234

Réponse publiée le : 25 décembre 2000, page 7389